



PAUVRETE MONETAIRE ET INSUFFISANCE BUDGETAIRE :

**UNE ANALYSE COMPLEMENTAIRE DE LA SITUATION
DES FAMILLES ET DES ENFANTS**

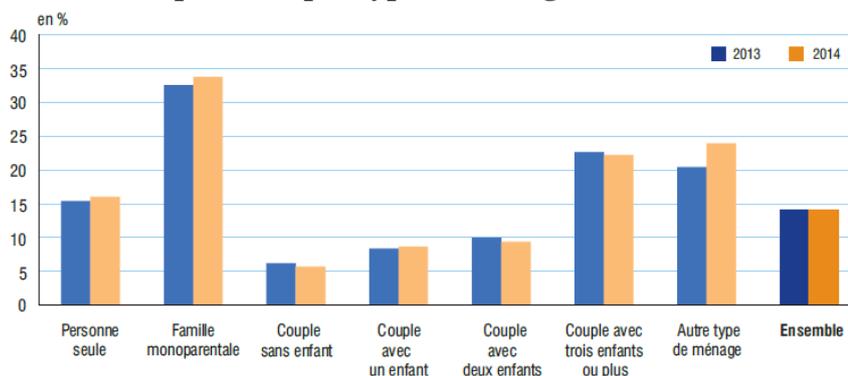
Note 1-2

PAUVRETE MONETAIRE ET INSUFFISANCE BUDGETAIRE : UNE ANALYSE COMPLEMENTAIRE DE LA SITUATION DES FAMILLES ET DES ENFANTS

INTRODUCTION

Chaque année, la statistique publique documente la pauvreté monétaire des familles et des enfants selon la configuration familiale. Ainsi, dans sa publication annuelle *France Portait Social* (édition de 2016), l’Insee estime qu’en 2014 comme en 2013, les familles encourant le plus grand risque de pauvreté monétaire sont les familles monoparentales : plus de 30% de ces dernières ont avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire (60% du niveau de vie médian, soit 1008€/mois en 2014). Les couples avec trois enfants ou plus sont également très touchés, plus d’une de ces familles sur cinq vivant en situation de pauvreté monétaire (graphique 1). Les couples ayant un ou deux enfants sont relativement moins touchés par la pauvreté monétaire qui concerne moins de 10% d’entre eux. Pour les familles monoparentales, le risque de pauvreté monétaire s’est accru entre 2013 et 2014 alors qu’il a un peu diminué pour les couples avec trois enfants ou plus.

Graphique 1 : Taux de pauvreté par type de ménage (*France Portait Social*, 2016)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Ainsi, par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants mais ceux-ci ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2013 à 2014.

La publication annuelle de la Drees « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution » (édition 2017) permet de compléter la description d’une part en distinguant les familles monoparentales avec un seul enfant des autres et d’autre part en indiquant, outre la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté, l’intensité de la pauvreté subie par les personnes pauvres. L’indicateur utilisé (intensité de la pauvreté) mesure l’écart entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Il en ressort qu’en 2014 les familles monoparentales ayant au moins deux enfants ont un risque de pauvreté monétaire deux fois plus important que celles qui n’en ont qu’un (43,4% contre 22%) et que pour la plupart des configurations familiales, la moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie compris entre environ 80% et 100% du seuil de pauvreté (tableau 1).

Tableau 1. Risque de pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté monétaire au seuil de 60 % ⁽¹⁾ en 2014, selon le type de ménage des personnes, les enfants étant pris en compte sans limite d'âge (*Minima sociaux et prestations sociales, Drees 2017*)

		Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté
Ensemble		14,1	20,1
Personne seule		16,0	21,8
Famille monoparentale	avec 1 enfant ⁽²⁾	22,2	21,0
	avec 2 enfants ou plus	43,4	21,7
Couple	sans enfant	5,7	14,7
	avec 1 enfant	8,7	21,4
	avec 2 enfants	9,4	18,8
	avec 3 enfants ou plus	22,2	17,6
Ménage complexe	sans enfant	21,5	25,5
	avec enfant(s)	26,2	23,0

Source : Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution, Drees 2017

(1) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est égal à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008€ par mois par équivalent adulte.

(2) Les enfants sont définis comme les enfants de la personne de référence du ménage vivant dans le ménage, célibataires et sans limite d'âge. Il peut donc y avoir des mineurs dans les ménages sans enfant dès lors qu'ils ne sont pas célibataires au sens matrimonial légal.

Lecture : Le taux de pauvreté monétaire des personnes seules (c'est-à-dire la part des personnes seules dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté) s'établit à 16,0 % en 2014. L'intensité de la pauvreté des personnes seules est de 21,8% ce qui signifie que la moitié des personnes « pauvres » ont un niveau de vie inférieur de plus de 21,8% au seuil de pauvreté. Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources statistiques : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Toutefois, la notion de pauvreté monétaire étant relative et sous-estimant le coût des enfants dans les familles modestes¹, nous complétons l'analyse par une évaluation du risque d'insuffisance budgétaire des familles. Pour cela, nous mesurons la capacité des familles à couvrir des besoins de base évalués par un budget de référence. En outre, pour mieux cerner la situation des familles ayant des enfants mineurs, nous avons reconstruit une typologie des ménages plus fine éclatant les catégories retenues habituellement (annexe 1).

I) RISQUE DE PAUVRETE MONETAIRE ET RISQUE D'INSUFFISANCE BUDGETAIRE

A) Du revenu initial au revenu disponible

La situation financière des ménages ne s'évalue pas seulement à partir de leurs revenus primaires (comme les revenus du travail) mais à partir du total de leurs ressources après redistribution, c'est-à-dire de leur revenu disponible. Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs (impôts sur le revenu, CSG,

¹ Voir notamment Favrat A., Marc C. et Pucci M., 2015, «Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles : quelle compensation du coût des enfants », *Economie et Statistiques*, n°478-479-480, pp.5-34.

CRDS, taxe d'habitation). Par convention, le complément mode de garde de la Paje n'est pas inclus car il constitue une prestation dédiée, intervenant comme le remboursement de dépenses de garde. A l'inverse, les aides au logement sont comptabilisées dans le revenu disponible alors même qu'il s'agit également de prestations dédiées qui sont parfois directement versées au propriétaire bailleur.

Encadré La redistribution en 2014 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante
+ revenus de remplacement [chômage, retraite et pensions] et pensions alimentaires
+ revenus du patrimoine)
sans déduction de la CSG (imposable et déductible) et de la CRDS, mais net des autres cotisations sociales



- Impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et déductible), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine
- + Prime pour l'emploi
- + Prestations familiales sans condition de ressources : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), complément de libre choix d'activité de la PAJE (PAJE-CLCA), complément optionnel de libre choix d'activité de la PAJE (PAJE-COLCA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- + Prestations familiales sous condition de ressources : Allocation de base de la PAJE, prime à la naissance de la PAJE, prime d'adoption de la PAJE, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)
- + Allocations logement
- + Minima sociaux : minimum vieillesse, allocation aux adultes handicapés (AAH), RSA socle
- + RSA activité

Revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible

Source : Drees 2017 « Minima sociaux et prestations sociales »

C'est à partir de ce revenu disponible que l'on appréhende la situation financière des ménages.

B) Pauvreté monétaire

Pour rendre compte du partage des ressources entre les membres d'un ménage, on utilise généralement le « niveau de vie », « revenu disponible par équivalent adulte » qui rapporte le revenu disponible à un nombre d'unités de consommation du ménage afin de rendre compte des économies d'échelle et du coût des enfants. Par convention, dans les chiffres publiés en France et par Eurostat, le nombre d'unités de consommation est calculé comme suit : une unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour les autres adultes ou enfants de 14 ans ou plus et 0,3 unité pour les enfants âgés de moins de 14 ans.

C'est le niveau de vie qui est utilisé pour étudier la pauvreté monétaire et les inégalités entre ménages (qu'elles soient horizontales ou verticales).

Le « taux de pauvreté » régulièrement publié et discuté est la part des personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté².

Le *seuil de pauvreté est fixé à 60% du niveau de vie médian des individus*. Pour l'année 2014, il est de 1 008€ par mois et par unité de consommation.

On examine également l'impact des réformes

- sur le risque de « grande pauvreté monétaire », défini par la probabilité de vivre dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au *seuil de grande pauvreté monétaire fixé par convention à 40% du niveau de vie médian* (672 € par unité de consommation en 2014).
- sur le risque de « très grande pauvreté monétaire », défini par la probabilité de vivre dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à *20% du niveau de vie médian* (336 € par unité de consommation en 2014).

L'analyse est complétée par l'évaluation de l'impact des réformes sur l'intensité de la pauvreté et celle de la grande pauvreté.

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart médian relatif entre le niveau de vie des individus en situation de pauvreté monétaire et le seuil de pauvreté. Par exemple, si l'intensité de la pauvreté des individus est de 20%, cela signifie que la moitié des individus pauvres a un niveau de vie inférieur à $(1 - 20\%) \times 1\,008\text{€} = 806\text{€}$, et l'autre moitié a un niveau de vie situé entre 806€ et 1 008€.

Le risque de pauvreté monétaire est un instrument d'évaluation largement utilisé mais qui repose sur une vision particulière du bien-être des individus vivant au sein d'un ménage. Le bien être est supposé assimilable au « niveau de vie », égal par définition au revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation que comporte le ménage. Cette mesure repose en particulier sur les hypothèses suivantes.

- Tous les membres du ménage ont le même niveau de vie, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une part égale du revenu disponible
- Le second adulte du ménage (passage d'une personne isolée à un couple) permet des rendements d'échelle tels que, par exemple, un couple sans enfant avec 3000€ par mois vit « aussi bien » qu'une personne seule avec 2000€ par mois
- Chaque enfant du ménage réduit le niveau de vie de ses parents (plus généralement des membres du ménage) car il requiert des dépenses de consommation supplémentaire et réduit d'autant le revenu restant disponible pour les autres membres du ménage. Le coût implicite des enfants dans l'évaluation du niveau de vie est une proportion du revenu disponible qu'auraient les parents s'ils n'avaient pas d'enfant : il est faible pour les ménages à bas revenu et peut atteindre des valeurs très élevées pour les ménages les plus aisés (voir annexe 2).
- Les charges de logement, qui peuvent varier fortement entre ménages ne sont pas prises en considération.

² Les chiffres portent sur les ménages vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. On exclut du champ d'analyse les ménages dont le revenu disponible est nul et ceux dont la personne de référence est étudiante, notamment en raison de la mauvaise connaissance de leurs ressources.

On peut donc penser que cette hypothèse d'évaluation du niveau de vie tend à surestimer le bien-être des familles à bas revenu et donc à sous-estimer leur risque de vivre dans de conditions financières dégradées.

En outre, le seuil de pauvreté monétaire est relatif et dépend de l'ensemble de la distribution des revenus. Il diminue mécaniquement si la moitié de la population la plus modeste voit baisser ses ressources, quelle que soit l'évolution pour les plus aisés : il en résulte une baisse du taux de pauvreté monétaire sans pour autant que la situation des personnes pauvres ne s'améliore.

Pour compléter l'analyse en termes de pauvreté monétaire, il nous a alors semblé utile d'étudier un autre indicateur qui mesure la distance entre le revenu disponible des familles et le budget qui couvrirait leurs besoins pour une participation effective à la vie sociale.

B) Insuffisance budgétaire

En 2014, l'Onpes a mobilisé l'Ires et le Credoc pour estimer des budgets de référence complémentaires à ceux qui sont publiés par l'Unaf. Les évaluations ne reposent pas sur des normes d'experts mais sur une démarche de « consensus éclairé » s'appuyant sur des groupes de citoyens considérés comme experts de leurs propres besoins³ (Onpes, 2015).

Ces groupes de consensus ont défini, pour plusieurs configurations familiales, un « budget permettant de (disposer des ressources suffisantes, non seulement pour) faire face aux nécessités de la vie quotidienne (se loger, se nourrir, avoir accès à la santé...), mais aussi pour avoir la possibilité de participer à la vie sociale ». Il s'agit d'un budget minimal pour ne pas avoir à subir de privations qui permettrait une participation effective à la vie sociale, et il ne s'agit pas d'un budget pour sortir de la pauvreté. L'évaluation des biens et services jugés nécessaires au minimum pour une participation effective à la vie sociale est effectuée dans un premier temps par les groupes de consensus pour chacun des membres de la configuration familiale concernée (6 configurations retenues dans le travail de l'Onpes) et, pour les familles, pour chacun des enfants, et dans un deuxième temps, finalisée avec les groupes en prenant en compte d'éventuelles économies sur certains biens (par exemple, si chacun des membres du ménage a besoin d'un toit, un seul appartement permet de répondre à ce besoin de logement). La valorisation des biens et services permet une estimation du budget de référence pour certaines configurations familiales, qui diffèrent par le nombre d'adulte (isolé ou en couple), leur âge, le nombre et l'âge des enfants, ou le statut au regard du logement (propriétaire, locataire du parc social ou du parc privé). Le coût de l'enfant au niveau du budget de référence peut ensuite être estimé comme la différence entre le budget de référence nécessaire pour une participation effective à la vie sociale d'un ménage (couple ou parent isolé) avec un enfant et le budget de référence ce même ménage sans enfant (personne seule ou couple sans enfant). Dans le cadre de cette note, une méthode a été utilisée, moyennant quelques hypothèses, pour obtenir le budget de référence pour davantage de configurations familiales (voir annexe 3). En particulier, en première approximation, le coût de chacun des enfants est

³ Les budgets de référence ont été élaborés pour des ménages vivant dans deux villes moyennes, par des participants partageant les mêmes caractéristiques que les ménages types étudiés (les familles monoparentales discutent des besoins des familles monoparentales). La composition des groupes de consensus devait refléter la diversité des niveaux de vie, des diplômes, des situations professionnelles et des types de logements afin d'éviter que seules des personnes en situation de pauvreté ne se prononcent sur les budgets de référence pour une participation à la vie sociale. La valorisation des biens et services jugés nécessaires s'est faite sur la base des prix du secteur marchand, en considérant que l'ensemble de ces biens devaient faire l'objet d'un achat.

supposé égal au coût du premier enfant tel qu'il est estimé dans le cadre des budgets (en fonction de la situation familiale, du parc de logement et de l'âge de l'enfant). Ce faisant, on néglige les possibles économies ou déséconomies d'échelle en fonction du nombre d'enfants, qui dépendent à la fois des écarts d'âge entre les enfants et de leur sexe, ce qui conduit probablement à surestimer le budget des familles ayant deux enfants ou plus.

Plus d'un tiers des personnes vivent dans des ménages dont les ressources ne couvrent pas le budget de référence (tableau A3-4 en annexe 3) et sont donc contraintes de renoncer à certaines dépenses. Mais ces privations peuvent être considérées moins importantes lorsque leur revenu disponible est proche du budget de référence et il pourrait être excessif de les considérer comme pauvres. Pour aller plus loin, nous avons retenus deux seuils d'insuffisance budgétaire rendant compte des situations où les familles subissent des privations plus profondes. Plusieurs solutions sont envisageables pour choisir un écart aux budgets de références reflétant des difficultés financières comparables à celles décrites par les seuils de pauvreté monétaire, grande pauvreté monétaire, et très grande pauvreté monétaire. Celle que nous avons retenue consiste à choisir des pourcentages du budgets tels que le seuil correspondant soit équivalent en moyenne au seuil de pauvreté (grande pauvreté, très grande pauvreté) pour une personne seule.

Si l'on considère la catégorie des personnes seules sans enfant, le seuil moyen d'insuffisance budgétaire (75% du budget de référence) est proche du seuil de pauvreté, soit environ 1000€. Cependant, même pour les personnes seules, le risque de pauvreté monétaire n'est pas du tout équivalent au risque d'insuffisance budgétaire car le budget diffère selon le statut d'occupation et le type du logement mais aussi selon le statut d'activité. Ainsi, alors que le seuil de pauvreté est de 1 008€ pour toutes les personnes seules, le seuil d'insuffisance budgétaire est inférieur au seuil de pauvreté pour les propriétaires, à peu près équivalent pour les actifs locataires du parc social, et supérieur pour les autres isolés sans enfant (voir tableau A3 de l'annexe 3).

Dans cette étude, nous évaluons ainsi :

- **Le risque d'insuffisance budgétaire** : la part des individus vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à 75% du budget de référence (proche du seuil de pauvreté monétaire pour une personne seule).
- **Le risque d'insuffisance budgétaire aggravée** : la part des individus vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à 50% du budget de référence (proche du seuil de grande pauvreté monétaire pour une personne seule).
- **Le risque d'insuffisance budgétaire très aggravée** : la part des individus vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à 25% du budget de référence (proche du seuil de très grande pauvreté monétaire pour une personne seule).

Ces mesures alternatives de la probabilité de manquer de ressources présentent néanmoins des limites :

- Comme pour l'approche en termes de niveaux de vie, on suppose que le revenu disponible est réparti équitablement entre tous les membres d'un ménage : tous ont le même niveau de bien-être.
- Pour les couples et les ménages complexes, seul le statut d'activité (actif ou retraité) de la personne de référence du ménage est pris en considération.
- Les économies d'échelles entre enfants ne sont pas prises en considération.

- Pour les ménages propriétaires, faute d'information, le budget de référence est sans doute sous-évalué car on considère le budget hors coût du logement.
- Le coût du logement retenu pour l'élaboration des budgets de référence correspond à la situation de familles vivant dans des villes moyennes et n'est pas représentatif des charges de logement sur l'ensemble du territoire. Toutefois, distinguer les ménages selon le type de logement est un atout.

C) Risque de pauvreté monétaire et risque d'insuffisance budgétaire : comparaison

Par construction, le budget de référence est, pour toutes les familles, nettement supérieur au seuil de pauvreté puisque la participation effective à la vie sociale suppose que les familles aient un revenu disponible suffisant. Toutefois, l'écart entre ces deux seuils diffère selon la configuration familiale des ménages, ce qui traduit en particulier l'évaluation différente du coût des enfants : le critère « budget de référence » (nécessaire pour une participation effective à la vie sociale) accorde un poids plus important aux enfants que le critère « pauvreté monétaire » (voir annexe 2).

Tableau 3. Seuils de pauvreté (à 60% du niveau de vie médian) et seuil d'insuffisance budgétaire (à 75% du budget de référence) selon la configuration familiale

	seuil de pauvreté moyen A	Seuil moyen d'insuffisance budgétaire B	Ecart relatif moyen (B-A)/A
Ensemble	1 852	2 025	9%
Homme seul	1 008	1 015	1%
Femme seule	1 008	1 036	3%
Famille monoparentale 1 enfant mineur	1 378	1 597	16%
Famille monoparentale 2 enfants dont au moins un mineur	1 760	2 189	24%
Famille monoparentale 3 enfants ou plus dont au moins un mineur	2 336	3 052	31%
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	1 664	1 745	5%
Couple sans enfant	1 511	1 451	-4%
Couple 1 enfant mineur	1 851	1 958	6%
Couples 2 enfants dont au moins un mineur	2 223	2 537	14%
Couples 3 enfants dont au moins un mineur	2 610	3 114	19%
Couples 4 enfants ou plus dont au moins un mineur	3 184	3 954	24%
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	2 233	2 353	5%
Ménage complexe sans enfant mineur	2 005	1 953	-3%
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 1 enfant mineur	2 188	2 462	13%
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 2 enfants dont au moins un mineur	2 478	3 032	22%
Ménage complexe comprenant un couple avec 1 enfant mineur	2 746	3 052	11%
Ménage complexe comprenant un couple avec 2 enfants dont au moins un mineur	3 033	3 664	21%
Autres Ménage complexe avec enfants mineurs	2 678	3 125	17%

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Note : Le seuil de pauvreté monétaire présente 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008 € par mois par équivalent adulte, multiplié par le nombre d'unités de consommations du ménage. Le seuil d'insuffisance budgétaire est fixé à 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes).

Lecture : Pour un couple sans enfant, le seuil de pauvreté moyen est de 1 511€ par mois (soit environ 1 008€ × 1,5 unités de consommation, par effet des arrondis), et le budget de référence est de 1 451 € par mois soit 4% de moins.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Ainsi, alors que le seuil d'insuffisance budgétaire (75% du budget de référence) est, par construction, comparable au seuil de pauvreté monétaire (60% du niveau de vie médian) pour les isolés sans enfant, il est supérieur de 31 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus dont au moins un mineur et de 24 % pour les couples avec 4 enfants ou plus dont au moins un mineur (tableau 2). Avec cet indicateur, ce sont les familles avec enfants mineurs qui subissent le plus de privations.

Rappelons que pour les personnes seules, le seuil d'insuffisance budgétaire peut différer selon le parc de logement et le fait que la personne est active ou retraitée. Pour les autres configurations familiales, outre l'âge de la personne de référence du ménage et le type de logement, le seuil de pauvreté peut s'écarter du seuil d'insuffisance budgétaire en raison de la mesure du coût de l'enfant (voir annexe 3).

L'écart entre les deux seuils est, à nombre d'enfants donné, plus important pour les familles monoparentales. On peut noter que la Cnaf, dans ces études, tient compte d'un coût plus important du premier enfant dans les familles monoparentales en leur accordant 0,2 unité de consommation supplémentaires au titre de la monoparentalité. Une telle majoration du nombre d'unités de consommation rapprocherait les seuils de revenus disponibles en deçà desquels les familles monoparentales sont en situation de pauvreté monétaire et en situation d'insuffisance budgétaire.

Il est donc intéressant d'avoir cette approche complémentaire en termes de distance des familles à la possibilité d'une participation effective à la vie sociale car cette mesure suppose un coût des enfants plus important pour les familles les plus modestes que l'analyse en termes de pauvreté ou de grande pauvreté monétaire, et ce d'autant plus si ces familles sont locataires dans le parc privé. Les deux approches apporteront donc un regard différent sur la répartition des ménages vivant des difficultés financières en fonction de leur configuration familiale.

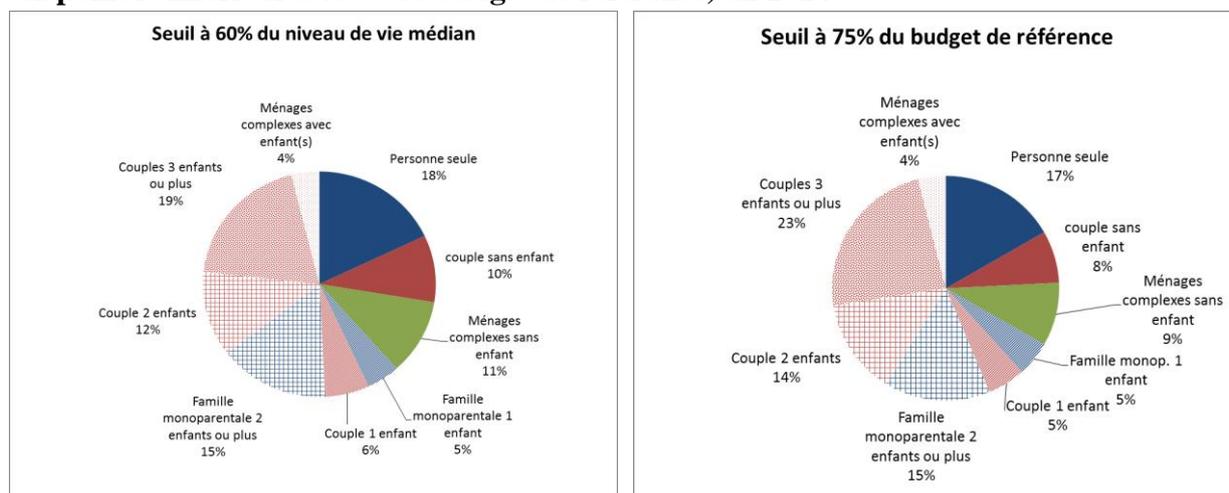
Les personnes en situation de pauvreté monétaire (moins de 60% du niveau de vie médian) appartiennent plus souvent à des ménages sans enfant (39%) que celles qui disposent de moins de 75% du budget de référence (34%). L'écart s'accroît pour les familles plus modestes : 43% des personnes très pauvres (moins de 40% du niveau de vie médian) appartiennent à des ménages sans enfant contre 31% des personnes vivant avec moins de 50% du budget de référence. Bien que selon les deux critères les plus précaires (très grande pauvreté ou insuffisance budgétaire très aggravée) soient essentiellement des personnes sans enfant, leur part reste plus importante avec le critère de pauvreté en niveau de vie (68%) qu'avec le critère budgétaire (59%).

La comparaison du niveau de vie des familles à un seuil proportionnel au niveau de vie médian conduit au diagnostic suivant. Les personnes en situation de pauvreté monétaire (seuil à 60%) appartiennent surtout des familles ayant au moins deux enfants mineurs (46%) et 39% appartiennent à des ménages sans enfant (graphique 1). Les familles nombreuses composées d'un couple et d'au moins trois enfants concentrent près de 20% des individus pauvres et les familles monoparentales 20% également. Les personnes qui vivent dans des ménages en situation de grande pauvreté (seuil à 40%) appartiennent autant à des ménages sans enfant (43%) qu'à des familles avec deux enfants ou plus (42%). Parmi ces personnes très pauvres, 16% vivent au sein de familles nombreuses et 17% au sein de familles monoparentales (graphique 2). Enfin, plus des deux tiers des personnes en situation de très grande pauvreté

(seuil à 20%) vivent dans des ménages sans enfant et un peu moins d'un quart dans des ménages avec deux enfants ou plus (graphique 3).

La comparaison du revenu disponible à un budget de référence fondé sur une estimation des besoins conduit à une vision différente de la population qui rencontre des difficultés financières. Ainsi, plus de la moitié des personnes qui vivent dans des ménages ayant moins de 75% du budget de référence appartiennent à des familles avec deux enfants ou plus (52% plus ménages complexes), près d'un quart appartiennent à des familles nombreuses, et 20% vivent au sein de familles monoparentales (graphique 1). Un tiers seulement de ces personnes en situation d'insuffisance budgétaire appartiennent à des ménages sans enfant. Même si les budgets imputés dans cette étude surestiment probablement le coût des enfants pour certaines familles ayant deux enfants ou plus, ces écarts sont suffisamment importants pour être soulignés.

Graphique 2 – Répartition des individus en situation de pauvreté monétaire (niveau de vie inférieur à 60% du niveau de vie médian) ou d'insuffisance budgétaire (revenu disponible inférieur à 75% du budget de référence) en 2014



Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

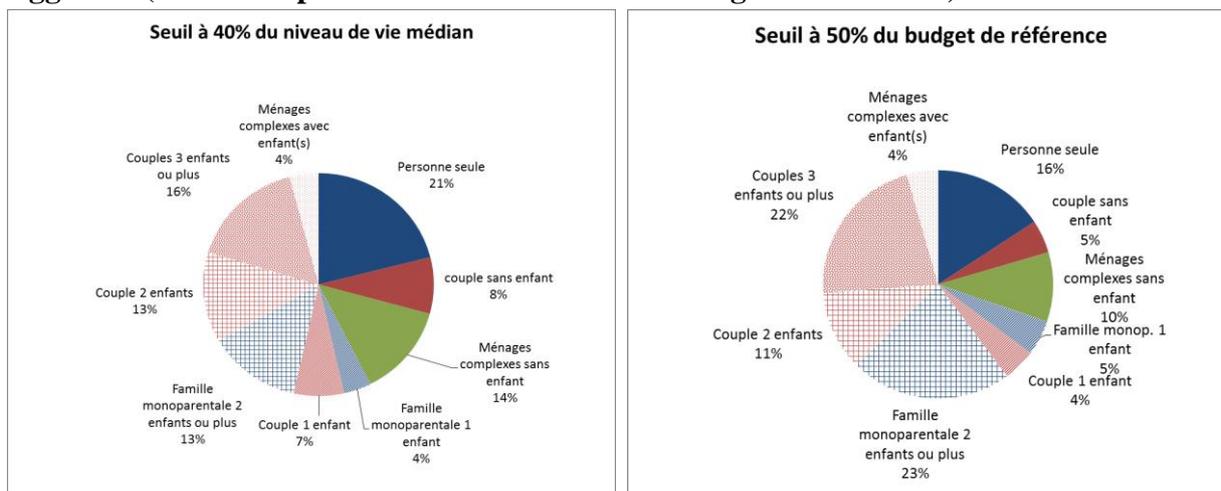
Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

(*) On ne comptabilise séparément que les familles ayant au moins un enfant mineur. Celles qui n'ont que des enfants majeurs sont regroupées avec les ménages complexes sans enfant.

Lecture : En 2014, on estime que 18% des individus pauvres (niveau de vie inférieur à 60% du niveau de vie médian) seraient des personnes seules sans enfant et 6% des personnes vivant au sein de couples avec un enfant mineur.

Graphique 2 – Répartition des individus en situation de grande pauvreté monétaire (niveau de vie inférieur à 40% du niveau de vie médian) ou d’insuffisance budgétaire aggravée (revenu disponible inférieur à 50% du budget de référence) en 2014



Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

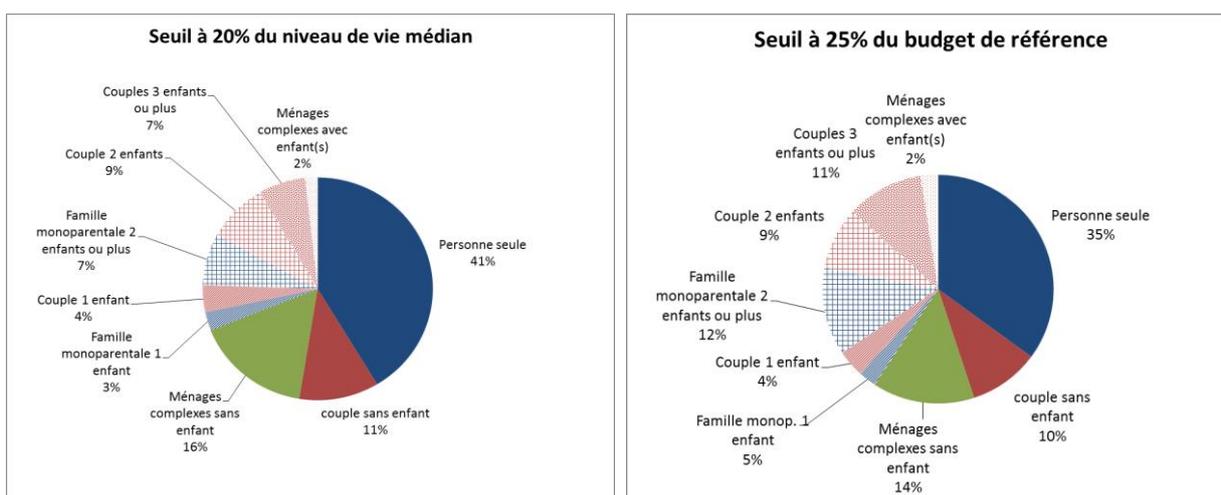
Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.

(*) On ne comptabilise séparément que les familles ayant au moins un enfant mineur. Celles qui n’ont que des enfants majeurs sont regroupées avec les ménages complexes sans enfant.

Lecture : En 2014, on estime que 16% des individus vivant avec moins de 50% de leur budget de référence seraient des personnes seules sans enfant et 4% des personnes vivant au sein de couples avec un enfant.

Graphique 3 – Répartition des individus en situation de très grande pauvreté monétaire (niveau de vie inférieur à 20% du niveau de vie médian) ou d’insuffisance budgétaire très aggravée (revenu disponible inférieur à 25% du budget de référence) en 2014



Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.

(*) On ne comptabilise séparément que les familles ayant au moins un enfant mineur. Celles qui n’ont que des enfants majeurs sont regroupées avec les ménages complexes sans enfant.

Lecture : En 2014, on estime que 35% des individus vivant avec moins de 25% de leur budget de référence seraient des personnes seules sans enfant et 4% des personnes vivant au sein de couples avec un enfant mineur.

Les personnes qui disposent de moins de 50% du budget de référence vivent encore plus souvent dans des familles avec deux enfants ou plus (66%) seulement 31% appartiennent à des ménages sans enfant (graphique 2). Plus d'un quart de ces personnes en situation d'insuffisance budgétaire aggravée vit au sein d'une famille monoparentale (28%). Enfin, pour les personnes dont les difficultés financières sont les plus aigües, celles qui vivent avec moins d'un quart de leur budget de référence, la situation la plus fréquente (59%) est celle de ménages sans enfant (graphique 3). Toutefois, on trouve parmi elles davantage de personnes vivant avec au moins deux enfants (32%) qu'au sein des personnes en situations de très grande pauvreté monétaire (23%).

II) EVALUATION COMPAREE DU RISQUE DE PAUVRETE ET DU RISQUE D'INSUFFISANCE BUDGETAIRE DES FAMILLES ET DES ENFANTS

En moyenne, en 2014, le **risque de pauvreté monétaire** des personnes vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine est de **14,1%** (tableau 4). Il est plus élevé pour les enfants car près d'un enfant sur cinq vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian. En retenant le seuil de 40% du niveau de vie médian, on estime que 3,6% des personnes et 4,5% des enfants vivent en situation de grande pauvreté monétaire.

Le **risque d'insuffisance budgétaire** (moins de 75% du budget de référence) est de **20,0%** en moyenne, et le risque d'insuffisance budgétaire aggravée (moins de 50% du budget de référence) est de 6,5%. Au total, 11,0% des enfants vivent dans un ménage dont les ressources couvrent moins de la moitié des dépenses jugées nécessaires pour participer effectivement à la vie sociale (budget de référence) et 31,2% dans un ménage dans lequel les ressources couvrent moins des trois quarts de ces besoins.

Toutefois, la situation des enfants et de leur famille est très variable selon la configuration familiale de leur ménage (graphique 4). Pour les personnes qui vivent au sein ou avec des familles monoparentales, le risque de pauvreté monétaire est de 40% en moyenne alors que leur risque d'insuffisance budgétaire est de 58%, ces deux risques étant beaucoup plus élevés que ceux qui sont observés en moyenne. L'écart entre les deux critères se creuse pour les plus modestes avec un risque de grande pauvreté monétaire de 9% (3 points de plus que la moyenne) contre un risque d'insuffisance budgétaire aggravée de 26% (20 points de plus que la moyenne). A l'inverse, les risques de (grande) pauvreté et d'insuffisance budgétaire (aggravée) observée pour les couples sont proches de la moyenne.

Les familles monoparentales avec au moins un enfant mineur

Alors que le risque de **pauvreté monétaire** (au seuil de 60% du niveau de vie médian) est estimé à 22,2% pour les familles monoparentales avec un enfant lorsqu'on ne limite pas l'âge des enfants (tableau 1), **il est de près de 29% lorsque l'enfant est mineur si la famille monoparentale vit seule** et de près de 18% si elle vit avec d'autres adultes (de la famille ou non) au sein d'un ménage complexe (tableau 4). Le risque de pauvreté des enfants est moins important lorsque la famille monoparentale cohabite avec d'autres adultes, ce qui est notamment le cas lorsque le parent isolé est hébergé par ses propres parents (graphique 5). Le

risque de pauvreté monétaire des familles monoparentales ayant au moins un enfant mineur augmente avec le nombre d'enfants mineurs vivant seulement avec ce parent : il est de 38,7% pour 2 enfants et de 61,4% pour 3 enfants ou plus. Lorsque ces familles monoparentales avec deux enfants et plus vivent au sein de ménages complexes, le risque de pauvreté monétaire des enfants est de 39,8%. Si tous les enfants sont majeurs, le risque de pauvreté est plus faible, 17,2% en moyenne, ce qui s'explique notamment par le fait que certains de ces enfants sont actifs, en particulier dans le cas d'un « enfant » au cœur de sa vie active qui vit avec son parent senior.

L'approche en termes d'**insuffisance budgétaire** repose sur une définition du coût des enfants indépendante du revenu disponible des parents et conduit donc à augmenter le risque pour les familles de ne pas disposer de ressources suffisantes. Ainsi, on estime que près de **45% des personnes vivant dans une famille monoparentale avec un enfant mineur disposent de ressources inférieures à 75% du budget de référence** (insuffisance budgétaire). On estime que pour 14,3% de ces personnes, le revenu disponible ne permet même pas de couvrir 50% du budget de référence (insuffisance budgétaire aggravée). Le risque d'insuffisance budgétaire des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) augmente avec le nombre d'enfants et atteint 80,4% lorsqu'elles ont trois enfants ou plus dont au moins un enfant mineur. On peut remarquer que, comme la pauvreté monétaire, l'insuffisance budgétaire n'est pas plus fréquente lorsque les familles monoparentales vivent au sein de ménages complexes (graphique 5).

Dans toutes ces configurations familiales, le **risque de grande pauvreté monétaire** (seuil de 40% du niveau de vie médian) est nettement plus élevé que la moyenne (3,6%). Allant de 6,2% à 8,6% pour les familles monoparentales avec un ou deux enfants (dont au moins un mineur), il atteint 13,4% pour celles qui ont trois enfants ou plus et 15,1% pour celles qui ont au moins deux enfants (dont au moins un mineur) et vivent dans un ménage complexe. Le risque d'**insuffisance budgétaire aggravée** est toujours plus important que le risque de grande pauvreté monétaire. La part des personnes vivant avec moins de 50% du budget de référence est de 14,3% avec un enfant mineur, 24,6% avec deux enfants dont au moins un mineur et 45,6% avec trois enfants ou plus.

Enfin, les familles monoparentales subissent un risque plus important que la moyenne de vivre avec moins de 20% du niveau de vie médian (1,1%) ou avec moins de 25% de leur budget de référence (1,9%). Le **risque de très grande pauvreté** des familles monoparentales atteint au maximum 1,6% celles qui ont trois enfants ou plus mais leur risque maximum d'**insuffisance budgétaire très aggravée** est de 3,8%, toujours pour les plus nombreuses d'entre elles. Lorsque les familles monoparentales vivent au sein de ménages complexes, les risques de très grande pauvreté et d'insuffisance budgétaire très aggravée sont négligeables.

Les couples avec au moins un enfant mineur

Lorsqu'on tient compte des enfants de la personne de référence indépendamment de leur âge, le risque de **pauvreté monétaire** (au seuil de 60% du niveau de vie médian) est estimé à 8,7% pour les couples avec un enfant, 9,4% lorsqu'ils en ont deux et 22,2% lorsqu'ils en ont trois ou plus (tableau 1 et graphique 5). En ne retenant que les familles ayant au moins un enfant mineur, on remarque que le risque de pauvreté monétaire est à peu près équivalent (environ 9,5%) pour les couples ayant un ou deux enfant(s) mineurs (tableau 4). Ce risque augmente avec trois enfants (15,9%) mais surtout à partir de quatre enfants que l'on observe un

saut (40,5%). Contrairement au cas des familles monoparentales, le risque de pauvreté monétaire est plus élevé lorsque le couple avec enfant(s) mineur vit avec un ou d'autres adultes au sein d'un ménage complexe (14,8% pour un enfant et 24,8% pour deux enfants ou plus).

Pour les couples avec au moins un enfant mineur, le risque de **grande pauvreté monétaire** (au seuil de 40% du niveau de vie médian) est plus faible que la moyenne (2,7% à 3,2% pour les couples avec un, deux ou trois enfants contre 3,6% pour l'ensemble de la population) à l'exception des couples avec quatre enfants ou plus (9,4%) ou qui vivent au sein d'un ménage complexe (4,2% à 6%). Cela indique que la grande pauvreté est plus fréquente lorsque les couples partagent leur logement avec d'autres adultes, ce qui est notamment le cas des familles hébergées par des parents.

Comme pour les familles monoparentales, le risque pour les familles de ne pas disposer de ressources suffisantes est plus important lorsqu'on compare le revenu disponible au seuil d'**insuffisance budgétaire** (75% du budget de référence) qui valorise davantage le coût des enfants dans les familles à bas revenus. Ainsi, on estime que le risque d'insuffisance budgétaire va de 11,7% pour les couples avec un enfant mineur à 62,2% lorsqu'ils ont quatre enfants ou plus dont au moins un mineur. Alors que moins de 10% des couples avec deux enfants mineurs sont en situation de pauvreté monétaire, 15,4% d'entre eux ne peuvent couvrir 75% du budget de référence. Avec trois enfants, le risque d'insuffisance budgétaire est près de deux fois plus important que le risque de pauvreté monétaire (30,2% contre 15,9%). Il est de 62,2% avec quatre enfants ou plus alors que le risque de pauvreté de ces familles est 40,5%. Le **risque d'insuffisance budgétaire aggravé** (moins de 50% du budget de référence) est supérieur à la moyenne lorsque les couples ont au moins trois enfants (7% avec trois enfants, 24,4% avec quatre enfants ou plus) ou qu'ils vivent avec au moins deux enfants au sein d'un ménage complexe (9,3%). Contrairement à ce que l'on observe pour les familles monoparentales, le risque d'insuffisance budgétaire et le risque d'insuffisance budgétaire aggravé est plus élevé lorsque les couples avec enfant(s) mineur(s) vivent au sein de ménages complexes.

Lorsque les couples avec enfant(s) vivent seuls, leurs **risques de très grande pauvreté et d'insuffisance budgétaire très aggravée** sont faibles, et dans tous les cas inférieurs à la moyenne. Ces risques sont plus importants (2,6%) dans le cas de couples avec un enfant vivant au sein de ménages complexes. Cela reflète des situations où un couple de jeunes parents est hébergé dans la famille de l'un des conjoints qui a d'autres enfants plus jeunes à charge.

Tableau 4. Risques de pauvreté monétaire ⁽¹⁾ et risques d'insuffisance budgétaire ⁽²⁾ en 2014 selon le type de ménage des personnes

	Pauvreté monétaire			Insuffisance budgétaire		
	Risque de pauvreté (moins de 60% du NV médian)	Risque de grande pauvreté (moins de 40% du NV médian)	Risque de très grande pauvreté (moins de 20% du NV médian)	Risque d'insuffisance budgétaire (moins de 75% du budget de référence)	Risque d'insuffisance budgétaire aggravée (moins de 50% du budget de référence)	Risque d'insuffisance budgétaire très aggravée (moins de 25% du budget de référence)
Ensemble	14,1	3,6	0,7	20,0	6,5	0,9
Homme seul	17,4	5,9	2,5	20,7	7,5	2,4
Femme seule	15,0	4,1	1,5	21,6	5,7	1,6
Familles monoparentales ayant au moins un enfant mineur	41,1	9,0	1,1	59,2	26,4	1,9
1 enfant	28,9	6,2	0,9	44,9	14,3	1,0
2 enfants	38,7	8,6	1,0	58,0	24,6	1,5
3 enfants ou plus	61,4	13,4	1,6	80,4	45,6	3,8
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	17,2	4,2	0,8	22,8	6,7	0,9
Couple sans enfant	5,7	1,3	0,4	6,4	1,3	0,4
Couples ayant au moins un enfant mineur	13,5	3,4	0,4	21,7	6,2	0,5
1 enfant	9,4	2,8	0,3	11,7	3,2	0,4
2 enfants	9,6	2,7	0,4	15,4	4,1	0,4
3 enfants	15,9	3,2	0,3	30,2	7,0	0,6
4 enfants ou plus	40,5	9,4	0,5	62,2	24,4	1,2
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	8,1	2,2	0,4	9,6	3,2	0,5
Ménage complexe sans enfant mineur	20,3	10,3	3,6	20,2	10,2	3,4
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 1 enfant	17,7	1,1	0,0	28,3	8,4	0,0
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 2 enfants ou plus	39,8	15,1	0,0	69,1	32,1	0,0
Ménage complexe comprenant un couple avec 1 enfant	14,8	4,2	2,6	17,9	5,9	2,6
Ménage complexe comprenant un couple avec 2 enfants ou plus	24,8	6,0	0,0	40,9	9,3	0,8
Autres Ménage complexe avec enfants mineurs	52,0	16,1	1,2	59,6	27,9	2,2
Enfants mineurs	19,8	4,5	0,5	31,2	11,0	0,8

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

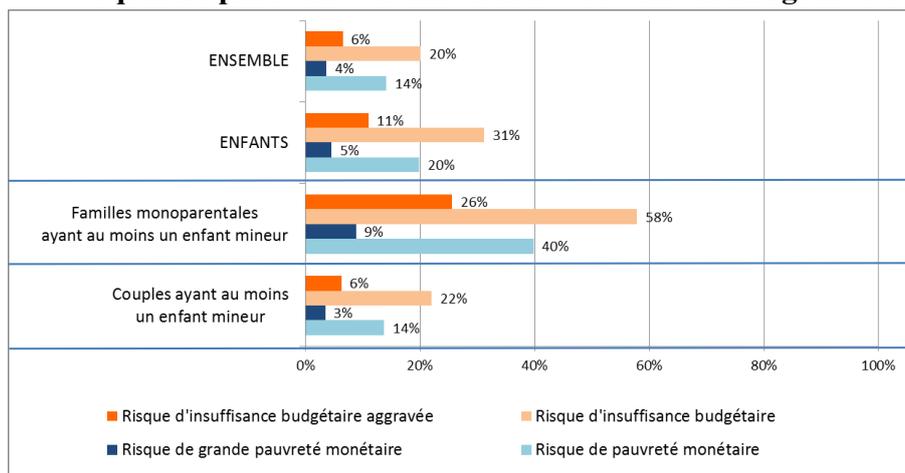
(1) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008 € par mois par équivalent adulte, en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 40% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 672 € par mois par équivalent adulte, et en situation de très grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 20% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 336 € par mois par équivalent adulte.

(2) Une personne est considérée vivre en situation d'insuffisance budgétaire lorsque son revenu disponible couvre moins de 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes), en situation d'insuffisance budgétaire aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 50%, et en situation d'insuffisance budgétaire très aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 25%.

Lecture : Le taux de pauvreté monétaire des hommes seuls (c'est-à-dire la part des hommes seuls dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté) s'établit à 17,4 % en 2014, leur risque d'insuffisance budgétaire est de 20,7%.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Graphique 4 – Risques de pauvreté monétaire et d’insuffisance budgétaire en 2014



Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.

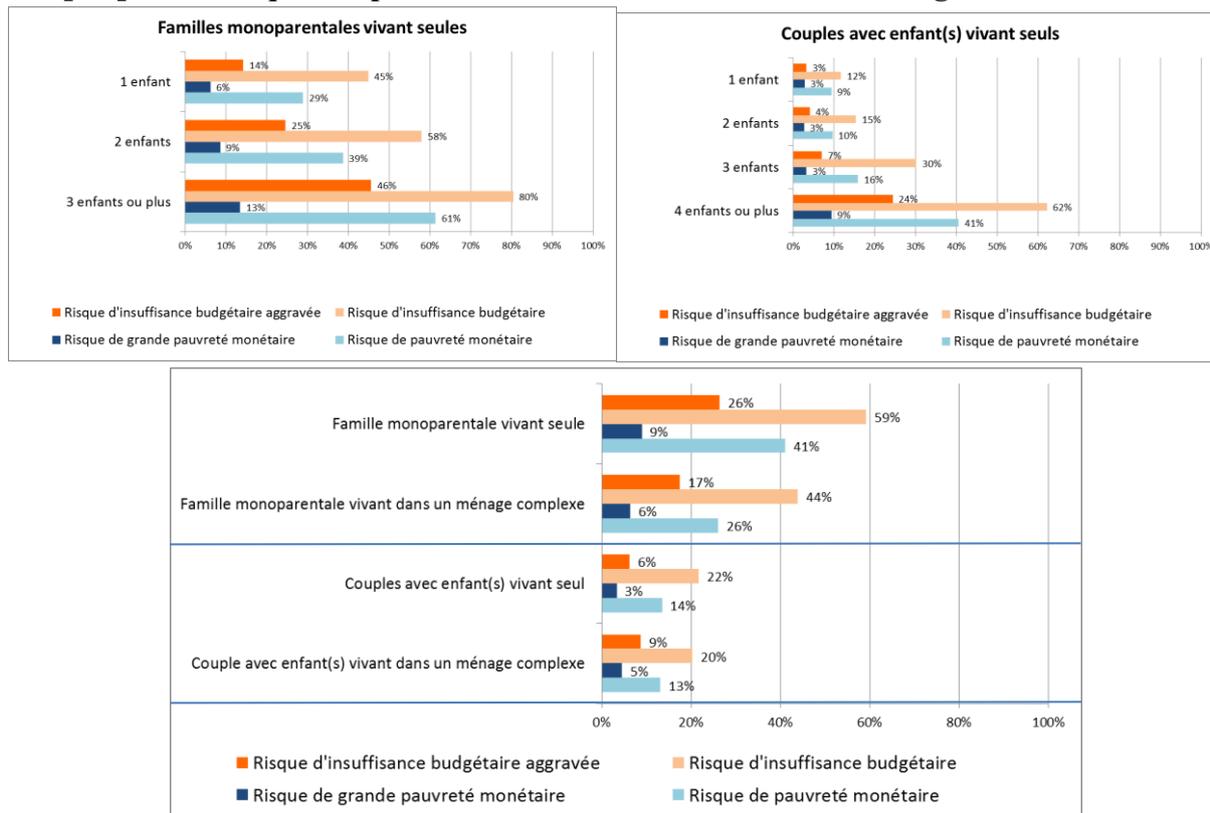
Note 1 : Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian et en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 40% du niveau de vie médian. Une personne est considérée vivre en situation d’insuffisance budgétaire lorsque son revenu disponible couvre moins de 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes) et en situation d’insuffisance budgétaire aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 50%.

Note 1 : Les familles monoparentales ou les couples vivant seul(e)s sont regroupé(e)s ici avec celles et ceux qui vivent au sein de ménages complexes.

Lecture : En 2014, on estime que 14% des individus vivent en situation de pauvreté monétaire et 20% en situation d’insuffisance budgétaire.

Quelle que soit la configuration familiale des ménages, le risque de pauvreté monétaire des individus est plus élevé pour les locataires du parc public que pour les autres ménages (tableau A3-5 en annexe). Ainsi, 27,9% des enfants vivant dans un ménage locataire du parc public sont pauvres contre 18,5% des autres enfants, soit 9,4 points de plus. Le critère d’insuffisance budgétaire reposant sur des budgets de référence plus faibles pour les locataires du parc public, on pourrait penser *a priori* que cette différence est gommée. Au contraire, elle apparaît équivalente encore plus importante puisque 39,5% des enfants vivant dans le parc public sont en situation d’insuffisance budgétaire contre 29,7% des autres enfants (soit 9,7 points de plus). Cela s’explique par la surreprésentation dans le parc public des personnes vivant au sein des familles ayant des revenus faibles.

Graphique 5 – Risques de pauvreté monétaire et d’insuffisance budgétaire en 2014



Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

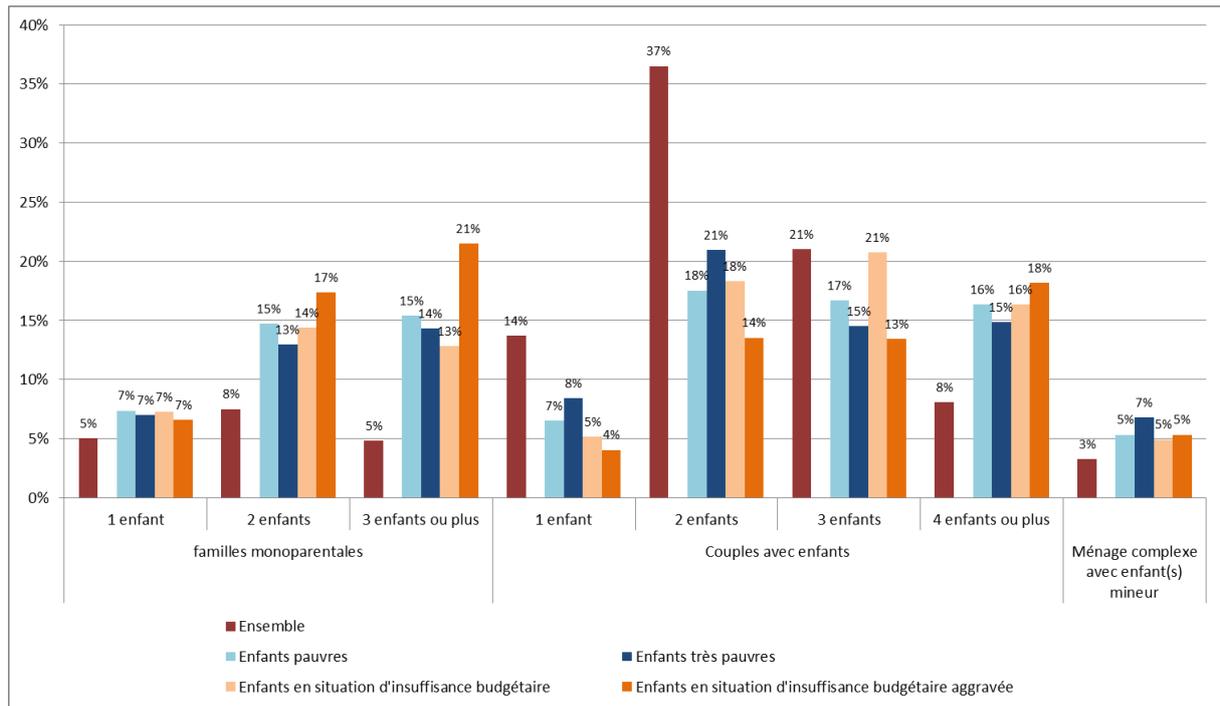
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.

Note : Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian et en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 40% du niveau de vie médian. Une personne est considérée vivre en situation d’insuffisance budgétaire lorsque son revenu disponible couvre moins de 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes) et en situation d’insuffisance budgétaire aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 50%.

Lecture : En 2014, on estime que 41% des membres d’une famille monoparentale vivant seule sont en situation de pauvreté monétaire et que 59% d’entre eux sont en situation d’insuffisance budgétaire.

Enfin, pour compléter l’analyse, il est intéressant d’étudier dans quelles familles vivent les enfants pauvres (ou très pauvres) ou ceux qui subissent une situation d’insuffisance budgétaire (simple ou aggravée). Ainsi, alors que seulement 18% des enfants vivent au sein de familles monoparentales, c’est le cas de 37% des enfants pauvres, 34% des enfants très pauvres et de ceux qui vivent avec moins de 75% du budget de référence et de 45% des enfants vivant avec moins de 50% du budget de référence. A l’inverse, alors que 51% des enfants vivent dans un couple avec 1 ou 2 enfants, ces familles ne concentrent que 25% des enfants pauvres, 29% des enfants très pauvres, 24% des enfants en situation d’insuffisance budgétaire et 18% de ceux qui sont en situation d’insuffisance budgétaire aggravée.

Note 1-2 : Pauvreté monétaire et insuffisance budgétaire



ANNEXE 1 : REDEFINITION DES CONFIGURATIONS FAMILIALES

La typologie des ménages habituellement utilisée dans les études de l'Insee et de la Drees ne suffit pas à nos besoins d'évaluer la situation des familles et la pauvreté des enfants. En effet, les configurations familiales ne tiennent compte que des enfants de la personne de référence qui sont célibataires quel que soit leur âge. Ainsi par exemple, un ménage composé d'une femme de 40 ans vivant seule avec son père sera comptabilisée comme une famille monoparentale dès lors que le père sera la personne de référence du ménage.

Les catégories « familles monoparentales avec un enfant » et « couples avec un enfant »

En reprenant les catégories de ménages utilisées par exemple dans les travaux de la Drees (tableau 1) cités précédemment, il apparaît que seulement la moitié des ménages qu'ils qualifient de « familles monoparentales avec un enfant » sont composées d'un parent et d'un enfant mineur et seulement les deux tiers des « couples avec un enfant » sont composés de deux parents et d'un enfant mineur (tableau A1-1). Dans les autres cas, ces catégories rendent compte de parents vivant avec un enfant plus âgé et pouvant même dans certains cas être à la charge de cet enfant.

Les ménages habituellement décrits comme « familles monoparentales avec 2 enfants ou plus » correspondent plus souvent à l'idée que l'on s'en fait a priori : seulement 16% d'entre elles n'ont pas d'enfant mineur.

Les ménages complexes

Dans les publications citées précédemment, les ménages complexes regroupent de nombreuses configurations familiales différentes. On y trouve tous les ménages qui ne rentrent pas dans les catégories « standard » personne seule, couple sans enfant, familles monoparentales ou couples avec enfant(s). Dans ces configurations « standard », les enfants de la personne de référence du ménage ou de son conjoint sont repérés à l'aide du lien de parenté déclaré. Ainsi, au sein des ménages repérés par la Drees comme « ménages complexes sans enfant », on trouve 7% de ménages dans lesquels vivent des enfants qui ne sont pas ceux du chef de ménage, notamment des cas où le chef de ménage vit avec un(e) de ses enfant qui est parent (1% des cas). Parmi les ménages complexes avec enfant, la typologie que nous retenons dans cette étude distingue les cas de familles monoparentales ou de couples ayant des enfants mineurs et vivant avec une autre personne et de ménages complexes sans enfant mineur.

Cette typologie détaillée nous paraît plus à même de rendre compte de la situation des familles dans leur diversité. On y recense 18,4% d'enfants vivant dans une famille monoparentales avec enfant mineurs dont 1,1% vivant dans un ménage complexe (tableau A1-2). Près de 81% des enfants vivent avec un couple parental dont 1,4% étant dans des ménages complexes. Enfin, environ 224 000 enfants mineurs (moins de 1%) vivent sans leurs parents. Rappelons que les statistiques présentées ici, comme celles qui sont habituellement publiées, décrivent uniquement la situation des personnes et des enfants qui vivent dans un logement ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc n'est pas négatif.

Tableau A1-1. Définition d'une typologie plus fine des ménages isolant les familles avec enfant(s) mineur(s) : répartition en % des catégories de ménages du tableau 1

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Tous ménages (en millions)
		avec 1 enfant	avec 2 enfants ou plus	sans enfant	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus	sans enfant	avec enfant(s)	
Homme seul	44									4,4
Femme seule	56									5,7
Famille monoparentale 1 enfant mineur		50								0,7
Famille monoparentale 2 enfants dont au moins un mineur			60							0,6
Famille monoparentale 3 enfants ou plus dont au moins un mineur			24							0,2
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement		50	16					7		0,9
Couple sans enfant				100						7,4
Couple 1 enfant mineur					66					1,9
Couples 2 enfants dont au moins un mineur						89				2,8
Couples 3 enfants dont au moins un mineur							75			1,1
Couples 4 enfants ou plus dont au moins un mineur							21			0,3
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement					34	11	4	5		1,4
Ménage complexe sans enfant mineur								81	19	0,5
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 1 enfant mineur									26	0,1
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 2 enfants dont au moins un mineur								1	11	0,0
Ménage complexe comprenant un couple avec 1 enfant mineur									16	0,0
Ménage complexe comprenant un couple avec 2 enfants dont au moins un mineur									21	0,1
Autres Ménage complexe avec enfants mineurs								6	7	0,1
Tous ménages	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0
Tous ménages (en millions)	10,1	1,4	1,0	7,4	2,9	3,1	1,5	0,5	0,3	28,2

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Note : les cases vides correspondent à un pourcentage nul.

Lecture : 50% des familles monoparentales avec un enfant ont un enfant mineur. Pour les autres ménages, il s'agit d'un parent et de son enfant majeur, y compris un adulte vivant avec un de ses parents senior.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Tableau A1-2. Répartition des individus et des enfants par type de ménage

	Nombre d'individus (en milliers)	part des individus (en %)	Nombre d'enfants (en milliers)	part des enfants (en %)
Ensemble	62 227	100,0	13 945	100,0
Homme seul	4 251	6,8	ns	ns
Femme seule	5 567	8,9	ns	ns
Famille monoparentale 1 enfant mineur	1 405	2,3	703	5,0
Famille monoparentale 2 enfants dont au moins un mineur	1 793	2,9	1 047	7,5
Famille monoparentale 3 enfants ou plus dont au moins un mineur	1 052	1,7	671	4,8
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	1 976	3,2	2	0,0
Couple sans enfant	14 662	23,6	ns	ns
Couple 1 enfant mineur	5 739	9,2	1 914	13,7
Couples 2 enfants dont au moins un mineur	11 146	17,9	5 091	36,5
Couples 3 enfants dont au moins un mineur	5 582	9,0	2 933	21,0
Couples 4 enfants ou plus dont au moins un mineur	2 000	3,2	1 126	8,1
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	4 725	7,6	4	0,0
Ménage complexe sans enfant mineur	1 136	1,8	ns	ns
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 1 enfant mineur	252	0,4	73	0,5
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 2 enfants dont au moins un mineur	156	0,3	78	0,6
Ménage complexe comprenant un couple avec 1 enfant mineur	215	0,3	47	0,3
Ménage complexe comprenant un couple avec 2 enfants dont au moins un mineur	346	0,6	154	1,1
Autres Ménage complexe avec enfants mineurs	224	0,4	101	0,7

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Lecture : En 2014, au sein des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine, 5,739 millions d'individus vivent dans des familles composées d'un couple et d'un enfant mineur, ce qui représente 9,2% des individus.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Tableau A1-3 : Compléments sur la pauvreté monétaire⁽¹⁾ des ménages, des personnes et des enfants

Type de ménage	nombre de ménages (en milliers)	Nombre de ménages pauvres (en milliers)	Population des ménages (en milliers)	Nombre de personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Nombre d'enfants ⁽²⁾ (en milliers)	Nombre d'enfants pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté des enfants (en %)
Ensemble	27 826	3 740	62 227	8 760	14,1%	13 945	2 765	19,8%
Homme seul	4 251	741	4 251	741	17,4%	ns	ns	ns
Femme seule	5 567	833	5 567	833	15,0%	ns	ns	ns
Famille monoparentale 1 enfant mineur	701	202	1 405	406	28,9%	703	203	28,9%
Famille monoparentale 2 enfants dont au moins un mineur	598	231	1 793	694	38,7%	1 047	407	38,9%
Famille monoparentale 3 enfants ou plus dont au moins un mineur	241	145	1 052	646	61,4%	671	425	63,4%
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	898	149	1 976	339	17,2%	2	1	50,7%
Couple sans enfant	7 331	422	14 662	843	5,7%	ns	ns	ns
Couple 1 enfant mineur	1 910	180	5 739	540	9,4%	1 914	180	9,4%
Couples 2 enfants dont au moins un mineur	2 785	267	11 146	1 069	9,6%	5 091	485	9,5%
Couples 3 enfants dont au moins un mineur	1 116	177	5 582	885	15,9%	2 933	461	15,7%
Couples 4 enfants ou plus dont au moins un mineur	315	126	2 000	811	40,5%	1 126	452	40,1%
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	1 417	111	4 725	382	8,1%	4	1	41,3%
Ménage complexe sans enfant mineur	430	85	1 136	231	20,3%	ns	ns	ns
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 1 enfant mineur	73	12	252	45	17,7%	73	12	16,0%
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 2 enfants dont au moins un mineur	34	13	156	62	39,8%	78	32	41,1%
Ménage complexe comprenant un couple avec 1 enfant mineur	47	7	215	32	14,8%	47	7	14,2%
Ménage complexe comprenant un couple avec 2 enfants dont au moins un mineur	60	14	346	86	24,8%	154	42	27,4%
Autres Ménage complexe avec enfants mineurs	52	25	224	116	52,0%	101	55	53,9%

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008 € par mois par équivalent adulte.

(2) Sont considérés comme enfants les individus âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2014.

Lecture : En 2014, au sein des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine, 5,739 millions d'individus vivent dans des familles composées d'un couple et d'un enfant mineur, ce qui représente 1,91 millions de ménages dont 180 000 en situation de pauvreté monétaire, soit 540 000 individus (9,4%) et 180 000 enfants (9,4%).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

ANNEXE 2 : MESURE DU COUT DES ENFANTS

Le coût implicite des enfants qui peut être déduit de l'échelle d'équivalence utilisée pour calculer le niveau de vie des ménages (échelle d'équivalence dite « de l'OCDE modifiée ») est défini comme « le supplément de revenu nécessaire pour que la présence des enfants ne modifie pas le niveau de vie du ménage ». Pour calculer le coût des enfants, on doit donc partir du niveau de vie NV_0 qu'aurait le ménage s'il n'avait pas ces enfants. Or, dans ce cas, le revenu disponible du ménage R_0 serait différent de son revenu effectif puisqu'il ne bénéficierait pas des transferts sociaux et fiscaux qui sont liés à la charge d'enfants. Le maintien du niveau de vie à l'arrivée du ou des enfants implique :

$$\frac{R_0}{N_0} = \frac{R_0 + C}{N_0 + N_E} \quad \text{où :}$$

R_0 est le revenu disponible sans les transferts liés aux enfants ;
 N_0 est le nombre d'unités de consommation du ménage hors enfants ;
 N_E est le nombre d'unités de consommation attribuable aux enfants ;
 C désigne le coût implicite des enfants.

Le coût implicite des enfants du ménage s'écrit alors de la manière suivante :

$$\text{Coût implicite des enfants} = \frac{\text{Nombre d'unités de consommation des enfants}}{\text{Nombre d'unités de consommation hors enfants}} \times \frac{\text{Revenu disponible qu'aurait le ménage en l'absence d'enfant}}{\text{Revenu disponible qu'aurait le ménage en l'absence d'enfant}}$$

Le « revenu disponible sans enfant » est calculé au niveau de chaque ménage avec enfants en recalculant l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux du ménage comme si ce dernier n'avait aucun enfant à charge. On supprime ainsi du revenu disponible effectif les prestations familiales, les suppléments d'aides au logement, minima sociaux et prime pour l'emploi, ainsi que les dispositifs fiscaux permettant la diminution des impôts courants. Ce coût des enfants implicite à la mesure du niveau de vie est donc proportionnel au « revenu disponible sans enfant » des ménages. Il est donc faible pour les ménages à bas revenu et peut atteindre des valeurs très élevées pour les ménages les plus aisés.

Dans chaque ménage, on peut déduire des budgets de référence pour une participation effective à la vie sociale présentés dans le rapport de l'ONPES⁴ 2014-2015 une évaluation du coût des enfants dans le ménage⁵ (voir annexe 3). Pour chacun des enfants, le coût estimé à partir de ses besoins dépend de son âge et du type de logement occupé mais pas du revenu des parents.

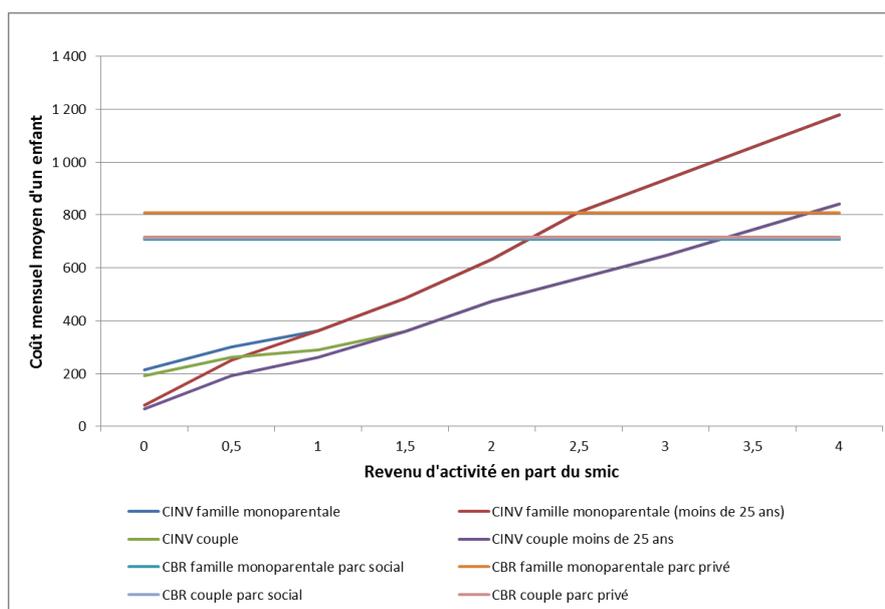
Considérons par exemple le cas d'une mère isolée sans emploi de 30 ans vivant dans la zone 2 des aides au logement avec un enfant âgé de 5 ans. Sans enfant, elle bénéficierait uniquement du RSA et des aides au logement. Le coût de son enfant, implicite dans la mesure du niveau de vie et donc l'évaluation de la pauvreté, s'élève à environ 213 euros par mois (évaluation par cas types, voir graphique A2-1). Si cette jeune femme a 24 ans, seule la présence d'enfant lui ouvre droit au RSA. Sans enfant, elle ne pourrait prétendre qu'aux aides au logement. Le coût implicite de l'enfant n'est alors plus que de 82 euros par mois.

⁴ **Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (2015)**, *Les Budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale*, Rapport de l'ONPES 2014-2015.

⁵ Il s'agit ici du supplément de revenu disponible nécessaire, par rapport à une situation sans enfant, pour participer activement à la vie sociale.

A titre de comparaison, les travaux de l'ONPES indiquent que le coût du premier enfant d'une famille monoparentale va de 575€ à 765€ si la famille vit dans un logement social et peut aller jusqu'à 865€ dans le parc privé (voir annexe). Le coût de l'enfant obtenu à partir des budgets de référence est donc de 2,6 à 4 fois plus élevé que le coût implicite à la mesure du niveau de vie pour une mère isolée de 30 ans sans revenu d'activité. Il peut être de 7 à 10 fois plus élevé si la mère isolée a moins de 25 ans. Les mêmes ordres de grandeur peuvent être observés dans le cas d'enfants vivant avec un couple parental.

Graphique A2-1 : Deux mesures coût des enfants : une évaluation implicite dans le calcul du niveau de vie (CINV) et une estimation à partir de budgets de référence (CBR).



Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA, cas types pour l'année 2014, locataires de la zone 2 des aides au logement, enfant âgé de 5 ans.

Lecture : dans une famille sans revenu d'activité le coût implicite d'un premier enfant déduit du calcul du niveau de vie est proche de 200€ par mois si les parents (ou le parent isolé) ont 25 ans ou plus. Il est inférieur à 85€ par mois s'ils ont moins de 25 ans. Pour ces familles, le coût du premier enfant que l'on peut déduire des budgets de référence pour une participation effective à la vie sociale (rapport ONPES 2014-2015) est supérieur à 700€ par mois quelle que soit la situation conjugale des parents et le type de logement occupé.

ANNEXE 3 : ESTIMATION DU BUDGET DE REFERENCE

D) SOURCES POUR L'IMPUTATION DES BUDGETS DE REFERENCE

Le rapport de l'ONPES⁶ 2014-2015 donne des éléments permettant d'imputer à chaque ménage un budget de référence pour une participation effective à la vie sociale. Bien qu'il ne balaye pas l'ensemble des configurations familiales observées dans l'ERFS 2014, il fournit des éléments pour évaluer le budget en fonction du type de logement, du statut d'activité de la personne de référence, et du nombre et de l'âge des enfants.

Tableau A3-1 : Le budget de référence des ménages sans enfant

Personnes seules	Age actif	Retraité	Ecart relatif
Isolé sans enfant, locataire parc social	1424 €	1569 €	10%
Isolé sans enfant, locataire parc privé	1575 €	1816 €	15%
Isolé sans enfant, hors coût du logement	954 €	985 €	3%
Couples	Deux adultes d'âge actif	Deux retraités	Ecart relatif
Couple sans enfant, locataire parc social	1985 €	2188 €	10%
Couple sans enfant, locataire parc privé	2133 €	2437 €	14%
Couple sans enfant, hors coût du logement	1474 €	1560 €	6%

Lecture : Pour une participation effective à la vie sociale, l'ONPES estime qu'un couple d'actifs sans enfant logé dans le parc social doit disposer au minimum de 1985€ par mois en 2013-2014.

Champ : France entière, dépenses mensualisées.

Source : *Rapport Onpes 2014-2015*.

Le budget de référence du retraité isolé est plus élevé⁷ d'environ 10% pour les locataires du parc social, 15% pour les locataires du parc privé, 3% pour les propriétaires. Les différences sont du même ordre pour les couples (sauf pour les couples de retraités propriétaires qui ont un budget de référence supérieur à 6% par rapport aux jeunes couples).

Par construction, le coût du premier enfant issu de ces estimations est indépendant du revenu des parents. Il correspond à la dépense nécessaire pour pouvoir participer effectivement à la vie sociale (budget de référence) mais ne correspond pas à des dépenses effectives observées. De fait, les ménages les plus modestes ne peuvent pas couvrir ce coût (et doivent donc se priver de certains biens et services jugés nécessaires au minimum) et les plus aisés ont la possibilité d'aller au-delà par de ce niveau de dépenses. Pour pouvoir passer du coût du premier enfant à une définition plus générale du coût des enfants, nous supposons que le coût d'un enfant supplémentaire est indépendant de son rang et de son genre. Nous négligeons donc les possibles économies ou déséconomies d'échelle en fonction du nombre d'enfants. Pour les enfants dont les parents sont propriétaires ou accédant à la propriété, nous supposons que le coût est équivalent à celui des enfants dont les parents sont locataires dans le secteur privé.

⁶ **Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (2015)**, *Les Budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale*, Rapport de l'ONPES 2014-2015.

⁷ Les groupes de consensus ont considéré que les retraités, à la différence des ménages plus jeunes (sans enfant, isolé ou couple), devaient disposer d'une pièce en plus pour pouvoir accueillir les petits enfants. Ils ont en outre des frais de complémentaires santé (contrat individuel de mutuelles) de près du double de ceux des adultes.

Tableau A3-2 : Estimation du coût d'un premier enfant selon son âge et le type de logement pour une famille monoparentale et un couple

Type de ménage et de logement	Budget de référence pour un ménage sans enfant	Supplément de budget de référence pour un ménage avec un enfant selon son âge			
		0-2 ans	3-10 ans	11-13 ans	14-17 ans
Famille monoparentale parc social	1 424	+ 575	+ 708	+ 647	+ 765
Famille monoparentale parc privé	1 571	+ 694	+ 808	+ 747	+ 865
Couple parc social	1 985	+ 578	+ 713	+ 654	+ 771
Couple parc privé	2 133	+ 701	+ 716	+ 755	+ 872

Lecture : Le coût d'un enfant unique âgé de 3 à 10 ans est, selon la méthode des budgets de référence, de 713 € pour un couple logé dans le parc social en 2013-2014.

Champ : France entière, dépenses mensualisées.

Source : Rapport Onpes 2014-2015.

On fait l'hypothèse que le coût des enfants âgés de 18 à 24 ans est égal à celui des adolescents.

II) IMPUTATION DES BUDGETS DE REFERENCE AUX MENAGES DE L'ERFS 2014

Nous avons imputé aux ménages de l'ERFS des budgets de référence en appliquant au mieux les résultats obtenus par les groupes de consensus pour l'Onpes. Pour les ménages sans enfant, nous tenons compte de la différence entre actifs et retraité par application d'un supplément proportionnel pour les retraités, lequel diffère selon le parc de logement (tableau A2-1). Les adultes autres que les parents procurent un supplément de budget que nous supposons équivalent à celui du deuxième adulte dans un couple (ce qui sous-estime ce budget notamment pour le logement). Enfin, une fois les budgets « sans enfant » déterminé, on y ajoute le coût des enfants calculés en supposant que celui-ci ne dépend ni du rang de l'enfant ni de son sexe.

- Isolés ou familles monoparentales
 - Locataire parc social :

$$BF = 1424 \times (1 + 0,1 \times \text{PRM retraité}) + \text{Coût des enfants}$$
 - Locataire parc privé ou accédant :

$$BF = 1571 \times (1 + 0,15 \times \text{PRM retraité}) + \text{Coût des enfants}$$
 - Propriétaires :

$$BF = 954 \times (1 + 0,03 \times \text{PRM retraité}) + \text{Coût des enfants}$$
- Couples sans ou avec enfant(s)
 - Locataire parc social :

$$BF = 1985 \times (1 + 0,1 \times \text{PRM retraité}) + \text{Coût des enfants}$$
 - Locataire parc privé ou accédant :

$$BF = 2133 \times (1 + 0,14 \times \text{PRM retraité}) + \text{Coût des enfants}$$
 - Propriétaires :

$$BF = 1474 \times (1 + 0,06 \times \text{PRM retraité}) + \text{Coût des enfants}$$
- Ménages complexes
 - Locataire parc social :

$$BF = 1424 \times (1 + 0,1 \times \text{PRM retraité}) \times (1 + 0,4 \times \text{nombre d'autres adultes}) + \text{Coût des enfants}$$
 - Locataire parc privé ou accédant :

$$\text{BF} = 1571 \times (1 + 0,14 \times \text{PRM retraité}) \times (1 + 0,4 \times \text{nombre d'autres adultes}) \\ + \text{Coût des enfants}$$

Propriétaires :

$$\text{BF} = 954 \times (1 + 0,03 \times \text{PRM retraité}) \times (1 + 0,4 \times \text{nombre d'autres adultes}) \\ + \text{Coût des enfants}$$

Tableau A3-3 : Seuil d'insuffisance budgétaire pour des personnes seules

	actif	retraité
Locataire parc social	1 068	1 177
Locataire parc privé et accédant	1 181	1 362
Propriétaires	716	739

Lecture : Pour une personne seule active locataire dans le parc social, le seuil d'insuffisance budgétaire est estimé à 1 068 par mois en 2013-2014. Ce seuil correspond à 75% du budget de référence.

Champ : France entière, dépenses mensualisées.

Sources : Rapport Onpes 2014-2015, calculs HCFEA.

Tableau A3-4 : Part des personnes vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au budget de référence en 2014

	Probabilité d'avoir un revenu disponible inférieur au budget de référence
Ensemble	37,6
Homme seul	39,7
Femme seule	41,4
Famille monoparentale 1 enfant mineur	72,8
Famille monoparentale 2 enfants dont au moins un mineur	81,5
Famille monoparentale 3 enfants ou plus dont au moins un mineur	93,6
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	41,8
Couple sans enfant	17,0
Couple 1 enfant mineur	26,8
Couples 2 enfants dont au moins un mineur	37,0
Couples 3 enfants dont au moins un mineur	55,4
Couples 4 enfants ou plus dont au moins un mineur	80,4
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	23,3
Ménage complexe sans enfant mineur	33,1
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 1 enfant mineur	52,2
Ménage complexe comprenant une famille monoparentale avec 2 enfants dont au moins un mineur	81,8
Ménage complexe comprenant un couple avec 1 enfant mineur	46,1
Ménage complexe comprenant un couple avec 2 enfants dont au moins un mineur	64,4
Autres Ménage complexe avec enfants mineurs	74,4

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Lecture : 72,8% des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale avec un enfant mineur ont un revenu disponible inférieur au budget de référence.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Tableau A3-5 : Risques de pauvreté et d'insuffisance budgétaire selon le parc de logement en 2014

	Risque de pauvreté		Risque de grande pauvreté		Risque d'insuffisance budgétaire		Risque d'insuffisance budgétaire aggravée		Part du parc public
	Parc public	Autre	Parc public	Autre	Parc public	Autre	Parc public	Autre	
Ensemble	18,9	13,3	4,7	3,5	25,8	19,1	8,4	6,2	13,6
Personne seule	17,2	15,8	4,7	4,9	25,0	20,6	6,0	6,6	14,1
Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur	49,5	39,4	9,5	8,9	65,3	58,0	30,5	25,5	16,9
1 enfant	32,5	28,2	4,5	6,5	47,9	44,3	13,7	14,4	15,1
2 enfants	47,3	37,0	9,7	8,4	63,7	56,9	30,4	23,4	16,7
3 enfants ou plus	70,0	59,3	14,3	13,2	85,5	79,2	48,0	45,0	19,2
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	24,4	15,9	6,3	3,8	29,6	21,5	8,7	6,3	15,0
Couple sans enfant	5,8	5,7	1,4	1,2	7,3	6,3	1,3	1,3	11,9
Couples avec au moins un enfant mineur	20,0	12,5	3,8	3,3	28,8	20,6	7,8	6,0	13,8
1 enfant	13,7	8,7	3,9	2,6	17,1	10,8	4,2	3,1	13,6
2 enfants	12,9	9,1	2,6	2,7	18,9	14,8	4,6	4,0	13,3
3 enfants	28,8	13,8	4,7	3,0	43,1	28,2	10,6	6,5	13,6
4 enfants ou plus	44,3	39,7	6,2	10,1	64,3	61,8	22,6	24,8	17,7
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	8,6	8,0	4,0	1,9	10,3	9,4	4,4	3,0	13,5
Ménage complexe sans enfant mineur	28,5	19,0	16,9	9,2	29,1	18,7	16,9	9,1	14,4
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	34,4	27,4	21,7	5,0	43,7	40,8	25,8	12,8	15,6
Enfants mineurs	27,9	18,5	5,7	4,3	39,5	29,7	14,4	10,4	14,6

Source : Calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008 € par mois par équivalent adulte, et en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 40% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 672 € par mois par équivalent adulte.

(2) Une personne est considérée vivre en situation d'insuffisance budgétaire lorsque son revenu disponible couvre moins de 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes), et en situation d'insuffisance budgétaire aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 50%.

(3) Les colonnes « Parc public » renvoient aux personnes vivant dans un ménage locataire d'un logement HLM.

Lecture : 18,9% des personnes vivant dans un ménage locataire d'un logement HLM ont un niveau de vie inférieur à 60% du niveau de vie médian. C'est le cas de 13,3% des autres personnes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.